

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 28 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	24	5	29	29	1

Pour	Contre	Abstention
28	1	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUMON ST PRIEST Hubert, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : TESSIER Marie-Claude, GRANDAUD Gilbert.

Membres ayant donné pouvoir : BERTAND Sylvaine ayant donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, COLIN Juliana ayant donné pouvoir à SIMON Philippe, DELEFOSSE Laurent ayant donné pouvoir à LEVET Elise, GASHET Gérald ayant donné pouvoir à Evelyne MARQUES, GORA Richard ayant donné pouvoir à PLAZANET Mélanie.

Membres excusés : COUPET Georges, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, POURCHET Pierre, SIMON Isabel, SUDRON Frédérique.

Secrétaire de séance : THEYS Michel

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 76-2023: Création/ Renouvellement d'un emploi non permanent de conseiller numérique

Madame la Présidente rappelle les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée initiale de 2 ans à compter de 2021.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire le renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie C sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans pour poursuivre le projet de Conseiller Numérique France Services à compter de septembre 2023.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'indice majoré 353 (IB 385). Elle sera fixée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 73-2018 du 25/10/2018, est applicable.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-II,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Avec 28 voix pour, 1 contre, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident de :

- **ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente présentée ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **09 septembre 2023** ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour bénéficier de l'aide à l'emploi d'un conseiller numérique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 29 septembre 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Bassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **29 SEP. 2023**
Publié le **29 SEP. 2023**